

COMMISSION PARITAIRE DU SPECTACLE – CP 304

Annexe 1 - Convention collective de travail du 23 octobre 2012

fixant les conditions de rémunération dans le secteur des spectacles d'art dramatique d'expression scénique
en Région wallonne et en Région de Bruxelles-Capitale.

Groupes de fonctions	REMUNERATIONS MENSUELLES MINIMALES*		
	du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014 Entreprises bénéficiant <u>de moins</u> d'1 million d'euros de subsides annuels et Entreprises non subventionnées.	du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014 Entreprises bénéficiant <u>d'au moins</u> 1 million d'euros de subsides annuels.	à partir du 1er juillet 2014 Entreprises subventionnées et non subventionnées
Groupe 1 a	2.083,29 €	2.083,29 €	2.083,29 €
Groupe 1 b	2.272,21 €	2.364,01 €	2.459,52 €
Groupe 2 a	1.820,70 €	1.894,26 €	1.970,78 €
Groupe 2 b	1.924,74 €	2.002,50 €	2.083,40 €
Groupe 3 a	1.716,66 €	1.786,01 €	1.858,17 €
Groupe 3 b	1.820,70 €	1.894,26 €	1.970,78 €
Groupe 4	1.612,62 €	1.677,77 €	1.745,55 €
Groupe 5	1.508,58 €	1.569,53 €	1.632,94 €
Groupe 6**	1.472,40 €	1.472,40 €	1.520,32 €

*Rémunérations minimales à la date de signature de la présente convention et soumises à indexation conformément à l'article 6 de la présente convention.

**sans préjudice des dispositions légales prévues par la loi en matière du Revenu Minimum Mensuel Moyen Garanti (RMMG).